

● (1120)

La première proposition prévoyait le règlement du conflit par l'application d'un processus de médiation-arbitrage. Pour cela, il faut que les parties s'entendent pour soumettre le différend à un médiateur-arbitre qui chercherait à arbitrer tous les points litigieux qui ont été soumis par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au bureau de conciliation présidé par M. Courtemanche. Il faudrait également que les parties acceptent que le médiateur, s'il ne réussissait pas à trouver un terrain d'entente pour tous les points de la convention collective, rende une décision arbitrale sur tous les points non réglés. Les parties conviendraient d'être liées par les décisions arbitrales rendues. Le médiateur en question serait nommé par le ministre du Travail suppléant et remettrait son rapport aux parties dans les 90 jours suivant la date de sa nomination.

La deuxième proposition avancée par le ministre prévoit que l'employeur et le Syndicat canadien des postiers retournent à la table de négociation avec tous les pouvoirs nécessaires pour régler les questions, sous les auspices d'un commissaire spécial nommé par le ministre pour intervenir dans le conflit à titre de médiateur. Les questions à régler seraient celles qui ont été soumises par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au bureau de conciliation présidé par M. Courtemanche.

Le commissaire aurait deux semaines pour tenter de trouver une solution à toutes ces questions. Si, après deux semaines, il restait encore des questions en litige, le commissaire ferait alors rapport au ministre du Travail, exposant les mesures ou méthodes qui, à son avis, seraient nécessaires pour en arriver à un règlement final.

Ces deux propositions qui ont été faites aux parties lundi soir prévoient également que, durant le déroulement du processus accepté par les parties, le syndicat conviendrait de ne donner aucun ordre de grève et d'ordonner au contraire à ses membres de retourner au travail immédiatement et de mettre fin à tout arrêt de travail.

On devrait aussi signaler, je crois, que le sous-ministre adjoint du Travail et le ministre ont reçu le président du syndicat et un vice-président du Congrès du travail du Canada le vendredi 13 octobre pour s'efforcer de faire accepter le recours volontaire à la procédure médiation-arbitrage dans le but de régler le conflit. Malheureusement, le Conseil exécutif national du syndicat a rejeté ces deux propositions et a déclenché une grève nationale lundi soir.

On se rend compte que le gouvernement a fait tous les efforts possibles pour venir à bout du conflit par la voie d'un règlement négocié, dans un esprit de conciliation et de compromis. Il semble maintenant qu'il ne reste qu'une alternative au gouvernement: soit permettre que la grève se poursuive sans espoir de règlement pour les parties, soit mettre un terme à l'arrêt de travail en adoptant une mesure législative et ordonner la reprise du service postal tout en s'occupant de régler le conflit.

Il est évident que les graves répercussions socio-économiques de cet arrêt de travail font que dans l'intérêt de tous les Canadiens une action législative prompt et décisive s'impose clairement.

Je suppose que la plupart des honorables sénateurs ont maintenant eu le temps de lire le bill et je suis sûr que la majeure partie d'entre eux en ont suivi le cheminement à l'autre endroit hier. Malheureusement, le débat à l'autre endroit a pris plus de temps que prévu.

Pratiquement à tous les égards ce bill est analogue aux bills de ce genre adoptés antérieurement. Il prescrit la reprise du service postal en rendant illégal l'arrêt de travail actuel. La nomination du médiateur-arbitre ne s'effectue pas de la même façon que dans de nombreux bills précédents. La personne désignée aura à jouer deux rôles à la fois, celui de médiateur et celui d'arbitre.

Le terme de la nouvelle convention collective à laquelle le bill s'applique est prolongé jusqu'au 31 décembre 1979. La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique sera rendue applicable dans le cadre des travaux du médiateur-arbitre. J'ai quelques réserves sur la question de savoir si elle doit reprendre effet en ce sens qu'elle est peut-être applicable de toute façon. En tout cas, le but recherché en rendant certains articles de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique applicables est de dissiper tout doute qui pourrait surgir à ce sujet et de mettre un terme à tout argument soutenant le contraire et de dissiper tout doute sur le fait que la fonction du médiateur-arbitre est réglementée par les articles appropriés de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Honorables sénateurs, lorsque nous lisons les articles portant sur les infractions et les pénalités, nous constatons qu'une partie de la législation antérieure prévoyait des pénalités beaucoup plus légères que celles contenues dans ce projet de loi. Je voudrais cependant souligner que les pénalités prévues dans ce bill sont fondées sur les recommandations contenues dans le rapport du comité mixte du Sénat et des Communes sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les pénalités recommandées par ce comité dans son rapport présenté voici à peu près un an ont donc été adoptées.

Honorables sénateurs, sans aller plus loin, je vous recommande d'adopter ce bill.

**L'honorable Martial Asselin:** Honorables sénateurs, ce matin j'ai écouté très attentivement les propos du sénateur McIlraith qui a proposé la deuxième lecture du bill. Il n'a rien dit de nouveau. Nous avons entendu ce matin les mêmes arguments qui avaient été invoqués par le passé lorsque le gouvernement nous a demandé d'adopter des mesures législatives d'urgence de ce genre.

Je pense que le point essentiel à soulever au Sénat ce matin est le fait que le droit de grève accordé à ces travailleurs par le gouvernement leur est maintenant retiré. Pourquoi fait-on une exception pour eux? Pourquoi retirer le droit de ce groupe seulement? Le gouvernement essaye de jouer sur les deux tableaux à la fois; il veut se faire passer pour un grand défenseur des travailleurs et c'est ainsi qu'il a accordé le droit de grève à tous les fonctionnaires. Mais dès que les choses vont mal et que le gouvernement risque d'être critiqué à cause d'une nouvelle grève dans la Fonction publique, voilà qu'il suspend temporairement ce droit. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas cartes sur table? Pourquoi, honorables sénateurs, ne décide-t-il pas une fois pour toutes s'il veut toujours accorder le droit de grève aux fonctionnaires?